RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06629
Numéro SIREN : 799 783 501
Nom ou dénomination : ABINGTON HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2019 sous le numéro de dépôt 42334



1906552002

DATE DEPOT : 09/04/2019

NUMERO DE DEPOT : 2019R042334

N° GESTION : 2015B06629

N° SIREN : 799783501

DENOMINATION : ABINGTON HOLDING

ADRESSE : 16 rue de Monceau 75008 Paris

DATE ACTE : 31/12/1918

TYPE ACTE : Décision(s) du président

ABINGTON HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 250 000 euros
Siège social : 16 Rue de Monceau, 75008 PARIS
799 783 501 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 31 DECEMBRE 2018

Le 31 décembre 2018,
A 12 heures 30,

Monsieur Philippe AUSSEUR, demeurant 158-160 rue de Ménilmontant, 75020 PARIS

agissant en qualité de Président de la société ABINGTON HOLDING sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à l'augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles en actions ($OC_{2014}B$), à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2018 et aux modifications corrélatives des statuts.

I. PREMIERE DECISION

A. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ($OC_{2014}B$)

Le Président rappelle que :

- la société a, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2014, décidé l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant de 600 000 euros correspondant à l'émission de 600 000 obligations convertibles en actions (ci-après les $OC_{2014}B$ »).

  Chaque obligation donne droit à son titulaire, par conversion, à une (1) action ordinaire de la Société, conformément aux stipulations du « Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions $OC_{2014}B$ de la société ABINGTON HOLDING » conclu en date du 31 janvier 2014 ;

- ladite décision comporte renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par conversion des $OC_{2014}B$.

- les 600 000 obligations convertibles en actions ont été intégralement souscrites le même jour par la société ABINGTON PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 850 000 euros, dont le siège est sis 16 Rue de Monceau 75008 PARIS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 799 292 263.

Le Président déclare que :

- ce jour, conformément aux dispositions de l'article 225-149-1 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 3 du Contrat d'émission susvisé, la société ABINGTON PARTICIPATIONS a exercé son droit de conversion attaché aux obligations dont elle est titulaire, à raison de SIX CENT MILLE (600 000) actions nouvelles pour SIX CENT MILLE (600 000) obligations converties.

- la Société a reçu ce jour les bulletins de conversion établis conformément aux dispositions des articles R. 225-128 et R. 228-93 du Code de commerce.

- en vertu dudit Contrat d'émission et de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits de conversion.

B. CONSTATATION ET RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ($OC_{2014}B$)

Le Président de la société constate :

- la souscription de 600 000 actions nouvelles par conversion de 600 000 obligations convertibles en action à dater de ce jour,

- leur libération automatique par voie de compensation avec les créances obligataires correspondante, et sans versement d'aucune soulte en espèce, de part ni d'autre,

- l'annulation des 600 000 obligations convertibles $OC_{2014}B$ correspondantes ;

- la réalisation à compter de ce jour de l'augmentation de capital d'un montant de 600 000 euros, ayant pour conséquence de porter le capital social de 1 250 000 euros à 1 850 000 euros,

- que, conformément aux stipulations de l'article 3.5 du « Contrat d'émission d'obligations convertibles $OC_{2014}B$ de la société ABINGTON HOLDING », les 600 000 actions nouvelles sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions ont été souscrites, soit en date du 1er janvier 2018 et que les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions ordinaires et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

II. DEUXIEME DECISION

A. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES SUR LA SOCIETE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2018 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 900 000 euros, par la création de 900 000 actions

nouvelles de 1 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 1,44 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 0,44 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 400 000 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à la société STREGO, société par actions simplifiée au capital de 7 155 981,00 €, dont le siège est sis 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 31 décembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à la totalité du dividende des actions anciennes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

B. CONSTATATION ET RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES SUR LA SOCIETE

Le Président constate que :

- Les 900 000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi le 31 décembre 2018 par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes. Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat du dépositaire a été émis le 31 décembre 2018 par le Commissaire aux Comptes.

En conséquence, le Président constate :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 31 décembre 2018,

- la réalisation à compter de ce jour de l'augmentation de capital d'un montant de 900 000 euros, ayant pour conséquence de porter le capital social de 1 850 000 euros à 2 750 000 euros.

III. TROISIEME DECISION

A. MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES AUX DECISIONS PRECEDENTES

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, le Président apporte les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent :

- il est ajouté à l'article 6 un paragraphe 2 rédigé comme suit :

  « 6.2 Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date du 31 décembre 2018, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 600 000 € par souscription de 600 000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises par conversion de 600 000 obligations convertibles en action.

  Conformément aux stipulations de l'article 3.5 du « Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions OC2014B *de la société ABINGTON HOLDING » conclue en date du 31 janvier 2014, les 600 000 actions nouvelles créées ce jour porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions ont été souscrites, soit en date du 1er janvier 2018. »*

  6.3 Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 900 000 euros par apport en numéraire."

- l'article 7 est désormais rédigé comme suit :

  « Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2 750 000 €).
  Il est divisé en DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE (2 750 000) actions ordinaires d'une seule catégorie, d'une valeur nominale d'UN (1) EURO. »

B. POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Philippe AUSSEUR
Président

